



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Emergence Entreprise reconnaît que la corruption en particulier est illégale et n'est pas compatible avec les valeurs et principes éthiques qu'il s'est donné comme cadre de conduite. C'est ainsi que nous nous engageons jusqu'à la dernière énergie dans la lutte contre la corruption en mettant en place des directives trouvant leur application au sein de notre corps administratif, incitant celui-ci à faire preuve d'exemplarité à l'égard du personnel exécutant et à l'ensemble de nos clients avec lesquels nos prestations se doit d'être de qualité et exempte de toute sorte de dépravation relative à une malhonnêteté infâme d'un quelconque individu. C'est à ce titre que la direction juge nécessaire l'application de la présente politique et des principes suivants :

- **Tolérance zéro** vis-à-vis de la corruption ;
- Chaque employé de l'entreprise s'interdit d'effectuer, proposer ou promettre, des paiements en espèces, des services, cadeaux et invitations individuelles, à des tiers en échange d'un avantage indu ;
- Chaque employé de l'entreprise s'interdit de solliciter ou accepter des paiements en espèces, des services, cadeaux et invitations à destination ou en provenance d'un partenaire externe ;
- Chaque employé à l'obligation d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique au cas où il est confronté à une situation de corruption ;
- Les paiements de facilitation qu'ils soient effectués directement ou indirectement sont une forme de corruption. Ils sont donc interdits ;
- Nous interdisons tout don et subvention à caractère politique et/ou versés à des parties politiques.

Toute infraction à cette politique pourra donner lieu, suivant sa gravité ou sa fréquence à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

La Direction invite donc l'ensemble du personnel à adhérer à cette politique.

Fait à Pointe-Noire, le 07 Août 2023
Gloria M. MATAMA